



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_04_112 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de déplacement de branchement d'eau potable par la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole, **5 rue de Bos**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur et sous trottoir avec la mise place d'un balisage renforcé. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, responsable des travaux.

Article 3 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 15 mai 2023 et le 26 mai 2023**. La durée prévue des travaux est de : 1 journée.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Entreprise GIESPER
- Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (arrete-circulation@leubm.fr)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le – 6 AVR. 2023

La Maire,




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte